



COMMUNE de
ROMANEL-SUR-LAUSANNE

PREAVIS MUNICIPAL

No 14/2012

au Conseil communal

* * *

**Travaux de réaménagement et
d'assainissement de la route cantonale 401b
au droit de la halte LEB Vernand-Camarès**

**Part de la Commune pour l'accès de la
Zone Industrielle du Raffort**

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux,

1. EXPOSE DES MOTIFS ET PROJET DE DECRET N° 473

Selon l'Exposé des motifs et Projet de décret (EMPL) N° 473 présenté par le Conseil d'Etat en mars 2012, et qui sera traité par le Grand Conseil en mai prochain, les travaux projetés autour de la halte de Vernand-Camarès sont divisés en cinq objets distincts :

a) Suppression des passages à niveau et route de desserte

Les deux passages à niveau sont d'ores et déjà supprimés. Pour que le hameau ne soit pas coupé du réseau routier, un nouveau chemin de desserte a été réalisé à 100 m. environ derrière la halte. Ce chemin permet de relier la route cantonale par le carrefour à feux du Raffort, situé à environ 400 m. au Sud de la halte et le chemin des Mésanges.

Le coût de ces travaux a été réparti entre le LEB et la Ville de Lausanne.

b) Correction de la RC 401b

Il est prévu de ripper la route côté Est d'environ 4.0 m. (chaussée direction Lausanne) et d'environ 6.0 m. (chaussée direction Echallens), afin de permettre la réalisation d'un quai voyageurs entre la voie et la route. La longueur de ripage de la route est d'environ 320 m. Le déplacement de cette dernière et de son trottoir, situé côté Est, intègre les adaptations suivantes :

- création de deux passages piétons permettant de relier le trottoir existant à chacune des extrémités du quai voyageurs ;
- création de deux paires d'îlots pour sécuriser la traversée des piétons sur les deux passages prévus. Cette situation nécessite une largeur de chaussée de 4.00 m. de part et d'autre des deux îlots projetés. D'une part, il convient de permettre le passage du trafic poids lourds, qui est relativement important (200 poids lourds par jour relevés en 2010), ainsi que de celui des convois agricoles, le long de ce tronçon. Une largeur de 4.00 m. rendra possible le passage de ces véhicules sans qu'ils heurtent les îlots. D'autre part, cette dimension assurera la giration des véhicules entrant et sortant du chemin des Planchettes, dans le carrefour. En outre, elle facilitera grandement le passage du service hivernal par le Canton sur cet axe structurant. Les circonstances particulières du cas d'espèce nécessitent par conséquent une telle largeur;
- équipement de signalisation lumineuse pour le carrefour ;
- création d'une bande d'environ 75 cm située entre le mur de soutènement du quai du LEB côté route et la route cantonale, afin que le quai ne soit pas en contact direct avec la route. Des bordures, "type Etat de Vaud", permettront aux véhicules de ne pas monter sur cette bande, et ainsi de toucher le quai ;
- adaptation du réseau d'évacuation des eaux de la chaussée et déplacement des conduites d'eau et de gaz ;
- déplacement de trois poteaux de support de la ligne électrique existante.

Le coût de ces travaux est réparti entre le LEB et le Canton.

c) Réalisation d'un nouveau quai voyageurs

Un nouveau quai voyageurs, situé entre la voie du LEB et la route cantonale, est prévu. Ce quai observera les caractéristiques suivantes :

- longueur 90 m; largeur 2.95 m. ;
- hauteur entre le niveau rail et le niveau quai : 55 cm ;
- abri voyageurs situé au milieu du quai. Longueur 20 m.; largeur 2.0 m.; hauteur ~ 2.4 m. ;
- une rampe d'accès à chaque extrémité de quai ; pente 10 % ;
- une ligne de sécurité tactilo-visuelle le long du quai, côté voie ;
- une barrière de sécurité à l'Ouest des voies, sur toute la longueur, ainsi qu'à l'arrière du quai ;

Le coût de ces travaux est totalement à la charge du LEB.

d) Réhabilitation de la salle d'attente actuelle en deux locaux techniques

La salle d'attente actuelle fait partie du bâtiment technique. Un nouvel abri voyageurs sera construit sur le nouveau quai, et l'actuelle salle d'attente perdra de fait sa fonction. Elle sera réhabilitée en deux locaux techniques.

Le coût de ces travaux est totalement à la charge du LEB.

2. ACCES A LA ZONE INDUSTRIELLE DU RAFFORT

2.1 Interdiction de tourner à gauche sur la RC 401

Dans le cadre de la mise à l'enquête de l'automne dernier pour la construction d'un immeuble (Mauerhofer & Zuber et ALPIQ), prévue sur la parcelle 122, située dans la ZI du Raffort, le Service cantonal des routes a imposé, pour le trafic sur la RC 401b en provenance de Cheseaux, une interdiction de tourner à gauche. Une même interdiction sera sans aucun doute décrétée lors de la mise à l'enquête des futures constructions sur la parcelle Boxer.

Il y a lieu de préciser que le chemin du Raffort, qui borde à l'Est la ZI du Raffort, sera à terme totalement interdit à la circulation, ceci pour permettre la renaturation de la Pétause, et sera réservé exclusivement pour un cheminement destiné à la mobilité douce (piétons et vélos).

L'interdiction exigée par le Service des routes aurait inmanquablement pour conséquence d'obliger le trafic en provenance de Cheseaux, principalement les poids lourds, à des manœuvres délicates et dangereuses pour accéder à la ZI du Raffort. Le trafic par les Terreaux et à travers le Village serait également augmenté sensiblement.

Dès lors, la Municipalité a immédiatement entrepris des négociations avec le Service des routes pour trouver une solution plus satisfaisante. La Municipalité a surtout à cœur de favoriser l'implantation, sur le territoire communal, de nouvelles entreprises fournissant des places de travail de qualité.

Refuge communal

Il y a lieu encore de préciser que l'accès au refuge, dont la construction est prévue sur une parcelle communale du Bois du Raffort, se fera, pour les véhicules motorisés, par le chemin aménagé sur la parcelle 122 (Mauerhofer & Zuber et ALPIQ). Le nouveau propriétaire est d'accord de mettre à disposition des places de parc, en soirée et le week-end, pour les utilisateurs du refuge. L'accès pour les piétons et les vélos se fera par l'actuel chemin du Raffort, réservé à terme à la mobilité douce.

2.2 Solution retenue après négociations avec le Service des routes

Il ressort de l'étude de plusieurs variantes que seule est à même de permettre un accès facilité et sécurisé des trois parcelles 119, 121 et 122 de la ZI du Raffort, la création d'une piste "multifonctionnelle" centrale, selon le plan reporté en annexe. Cette piste permet le "tournez à gauche" en venant du Nord, grâce à des présélections, et la sortie des véhicules en direction du Sud, en utilisant également cette partie de la chaussée.

2.3 Budget total

Un devis des travaux retenus a été établi par le Service des Routes afin qu'ils soient entrepris dans le cadre des travaux principaux de la Halte de Vernand-Camarès, avec les mêmes entreprises adjudicataires.

Le coût total de ces travaux est de fr. 306'383.--.

Selon la clé de répartition usuelle pour des travaux similaires, le devis pour la réalisation de ceux-ci est le suivant :

	<u>Coût Canton</u>	<u>Coût Commune</u>
• Honoraires	fr. 16'617.47	fr. 8'382.53
• Terrains	fr. 4'329.40	fr. 670.60
• Tracé de la Chaussée	fr. 137'198.50	fr. 69'208.50
• Imprévus/Réserves	fr. 31'629.07	fr. 15'652.33
Total HT	fr. 189'774.44	fr. 93'913.96
TVA 8%	fr. 15'182.00	fr. 7'513.10
Total général TTC	fr. 204'956.00	fr. 101'427.00

3. FINANCEMENT

La participation de la Commune pour l'aménagement d'un accès facilité de la ZI du Raffort n'est pas prévue dans les comptes d'investissement du budget 2012.

La Municipalité propose le financement par prélèvement sur la trésorerie courante ou, au besoin, sur les lignes de crédits disponibles.

Cette dépense sera amortie par le Cpte 430.3311 "Amortissements d'ouvrages de génie civil et d'assainissement", sur une période maximum de 10 ans.

A préciser par contre que sont inscrits dans lesdits comptes d'investissement, pour ce qui concerne la réfection des infrastructures en relation avec la Zone industrielle Le Raffort, les montants suivants :

- **fr. 540'000.--** pour les canalisations EC/EU
- **fr. 235'000.--** pour les canalisations du réseau d'eau de boisson
- **fr. 395'000.--** pour les aménagements du réseau d'électricité

Un préavis, relatif à dite réfection, sera présenté au Conseil communal lors de la séance de septembre prochain, après rentrée des soumissions.

4. PLANNING

Les travaux projetés autour de la halte de Vernand-Camarès dureront quatre mois et sont projetés cet été 2012. Le tapis sera posé en 2013.

5. CONCLUSIONS

En conclusion, nous vous proposons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux, de prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE ROMANEL-sur-LAUSANNE

- vu le préavis municipal No 14/2012 adopté en séance du 2 avril 2012;
- ouï le rapport de la Commission d'urbanisme;
- ouï le rapport de la Commission des finances;
- vu que cet objet a été porté à l'ordre du jour;

d é c i d e

- 1) d'accepter le préavis tel que présenté;
- 2) d'accorder le crédit de **CHF 110'000.--** , représentant la participation de la commune à cet aménagement ;
- 3) de financer cette dépense par prélèvement sur la trésorerie courante ou, au besoin, sur les lignes de crédits disponibles ;
- 4) d'amortir cette dépense sur une durée maximum de **10 ans**.

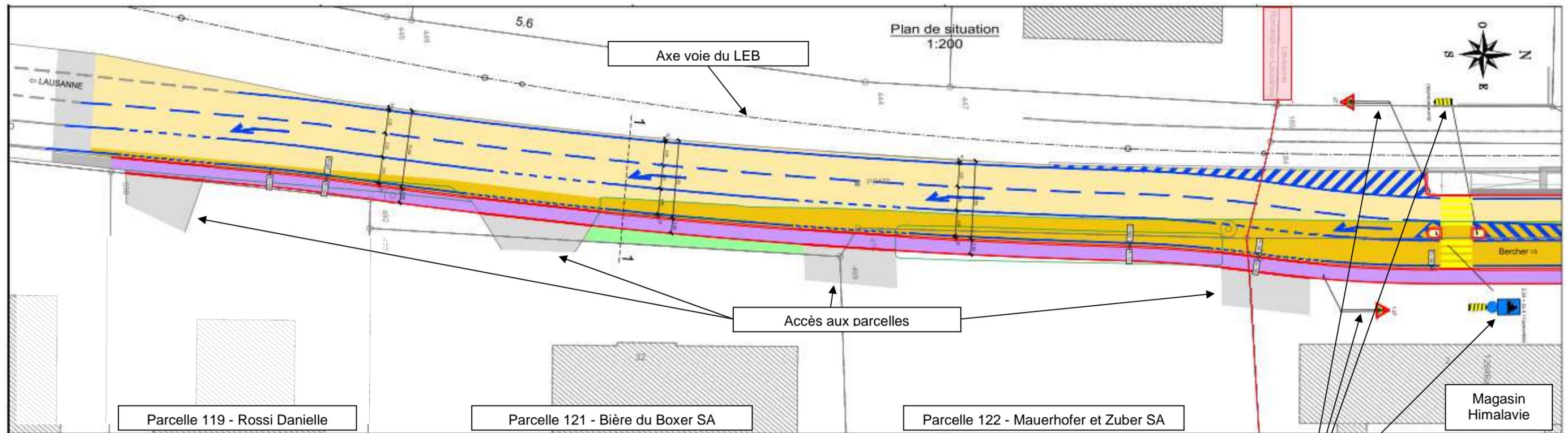
La Municipalité

Municipal responsable : Edgar Schiesser, syndic
Municipal des finances : Denis Favre

Romanel s/Lausanne, le 2 avril 2012

Annexe : Plan de situation - solution retenue

ANNEXE - PLAN DE SITUATION - SOLUTION RETENUE



Légende

	Réfection de la chaussée existante		Bordures type Etat de Vaud 20/24 Vue 15 cm
	Nouvelle Chaussée		Bordure plongeante L= 1.00 m
	Nouveaux ilots		Rang de pavés 11/13 - Vue 2 cm au droit des passages piétons - Vue 3 cm au droit des accès
	Nouveaux trottoirs		Nouveau marquage
	Zone verte		Marquage existant
	Chaussée existante		Géométrie projet
	Trottoirs existants		
	A démolir		

Signalisation routière verticale